

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Fondations d'entreprise

Associations syndicales de propriétaires

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 2259

13 - Bouches-du-Rhône

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

Créations

Déclaration à la sous-préfecture d'Arles

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU PÔLE ÉCONOMIQUE CULTUREL ET ÉNERGÉTIQUE YVON MORANDAT

Objet : la garde, la gestion, l'entretien, l'amélioration, le déplacement ou le remplacement et éventuellement la propriété, des installations, équipements, ouvrages, aménagements paysagers et de loisirs, terrains, et biens mobiliers et immobiliers d'intérêt collectif de l'ensemble immobilier compris dans son périmètre, en particulier de ceux désignés à l'article ; la création de tous nouveaux équipements et aménagements d'intérêt collectif, par l'acquisition ou la location de tout ouvrage ou par l'exécution de tous travaux dans le périmètre du lotissement ; la charge d'assurer tous les services d'intérêt collectif en particulier ceux désignés à l'article 2.2 ; le cas échéant, la cession ou l'acquisition à titre gratuit ou onéreux, à la collectivité ou à tout autre établissement, du patrimoine de l'ASL ou d'une partie de ce patrimoine ; la fixation du montant de la contribution des membres aux dépenses, la répartition des dépenses entre les membres de l'ASL, ainsi que le recouvrement et le paiement de ces dépenses ; la représentation des intérêts collectifs des propriétaires concernant l'usage et la valeur de leurs biens immobiliers ; la police des biens communs et équipements collectifs, l'établissement de tous cahiers des charges et règlements intérieurs pour la gestion de ces biens et équipements, leurs modification et suppression ; le contrôle de l'application des présents statuts et l'exercice de toutes actions afférentes à ce contrôle ; la conclusion de tous contrats, traités, marchés et conventions en vue d'assurer à l'ensemble des membres de l'association la jouissance aussi complète que possible de leurs droits aux équipements et ouvrages communs ainsi qu'aux services d'intérêt collectif, et notamment la conclusion des contrats de travail qui seront nécessaires ; et d'une manière générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, concourant aux objets ci-dessus définis notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts ; biens communs, équipements collectifs et services d'intérêt collectif ; de façon non exhaustive : dispositifs d'accès, de contrôle d'accès et de sécurité (portails, portillons, barrières levantes et dispositifs

de commande associés, bornes et potelets, clôtures, etc.) ; éventuels dispositifs de vidéosurveillance ; totem et bi-mâts signalétiques ; équipements du parcours de *santé* et des aires de détente ; abri vélo ; véhicules légers et/ou vélos électriques en autopartage et tout autre dispositif de report modal ; espaces verts ou espaces boisés dont l'usage, la gestion et la responsabilité auront été confiés à l'ASL par les propriétaires, publics ou privés, des terrains où sont situés ces espaces ; l'aménageur seul pourra définir les zones de pinèdes ou d'espaces verts mises à disposition gratuite de l'ASL, sous sa responsabilité et à sa charge ; des conventions d'occupations précaires seront *alors* établies entre le propriétaire dudit terrain et l'ASL, définissant l'emprise de la zone concernée, la durée de validité de la convention et rappelant les obligations de l'ASL notamment en termes d'usages, de gestion et d'entretien. Zones notamment concernées: pinède du quart-Nord-Ouest du Pôle ; terrains, équipements ou installations qui auraient fait l'objet d'une cession gratuite à l'ASL ; seul l'Aménageur ou la commune de Gardanne pourront décider de réaliser une telle cession au bénéfice de l'ASL ; zone pouvant notamment être concernée : zones paysagères de part et d'autre de la voie principale d'accès au Pôle ; conciergerie ; site internet, application ou réseaux sociaux ; réservation de berceaux dans la crèche du Pôle et gestion des attributions ; communication et promotion du Pôle ; pilotage et suivi des conventions de partenariats avec les différents partenaires du Pôle ; (service emploi ville de Gardanne, service insertion Métropole Aix Marseille Provence, école d'Ingénieurs G. Charpak, etc) ; pilotage et suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion sociales dans les contrats d'exploitation (passés directement par la SAS ou par ses membres) ; suivi des indicateurs de performance du Pôle (insertion sociale, stages, emplois, performances énergétiques des bâtis, modes de transports, etc) ; abonnements mutualisés (presse, fibre, etc) ; services mutualisés (collecte de déchets hors déchets ménagers, entretien des espaces verts privatifs, entretien des locaux, etc) ; la prise en charge des installations, équipements et autres locaux techniques interviendra dès que les travaux seront achevés et réceptionnés pour ceux qui seront remis par le concessionnaire ; pour les autres, ils seront réalisés directement par l'ASL

Siège social : 1480, avenue d'Armenie, Semag, 13120 Gardanne

Date de délivrance du récépissé : 4 avril 2019